

0000005 /D/MINMAP/SG/DAJ/BK DU 08 JAN 2021
DECISION N° _____

Interdisant certaines entreprises de soumission à la commande publique.

LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE CHARGE DES MARCHES PUBLICS,

- Vu la constitution ;
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu le décret n°2019/02 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le décret n°2011/412 du 09 décembre 2011 portant réorganisation de la Présidence de la République ;
Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu le décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu les lettres n°002056/L/ARMP/DSEM/CCSP/CA2.nj/20 du 22 octobre 2020, et n°2078/L/ARMP/DG/Coord-igt/cea-NM.nl/20 du Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
Considérant les pièces versées au dossier,

DECIDE:

Article 1^{er} : Les entreprises ci-après désignées sont, pour compter de la date de signature de la présente décision, et sans préjudice des poursuites pénales, interdites de soumission à la commande publique pour une durée de six (06) mois, pour production de documents falsifiés dans le cadre de leur participation au dossier de consultation directe n°013/CD/GG/MINEDUB/Exercice 2020 du 29/09/2020 pour l'acquisition du matériel de lutte contre la COVID-19 au Ministère de l'Education de Base. Il s'agit de :

N	RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE	MOTIFS
1	Ets la COURONNE PLUS BP: 7634 Yde	Production d'une fausse APS et d'une fausse attestation de non faillite
2	Ets ANDREA & ASHLEY TEL :674253077	Production d'une fausse APS
3	Ets NAFU BP : 1140	Production d'une fausse APS
4	Ets ARANO Tel :699 56 38 35	Production d'une fausse APS
5	AFRIQUE PLURIELLE Sarl. Tel :675 29 69 71	Production d'une fausse attestation de non faillite et d'un faux registre de commerce
6	Ets MARJANE, Tel :678 73 74 88	Production d'une fausse APS
7	Ets HAWATIF et GROUPE Tel : 677 33 19 83	Production d'une fausse APS
8	Ets MALAUR Tel :699 95 73 30	Production d'une fausse APS
9	Ets MATT-BUSINESS SERVICES BP :13793	Production d'une fausse attestation de non faillite
10	Ets SOLUTIONS CROISSANTES	Production d'une fausse APS
11	JOINT BUSINESS CORPORATION Sarl (JBC Sarl) BP :6184; Tel: 656 51 08 52	Production d'une fausse attestation de non-redevance et d'une fausse APS
12	Ets LODYSEE Tel: 699 91 52 60	Production d'une fausse attestation de non-redevance

Article 2 : Pendant la période d'interdiction, les entreprises susvisées ne peuvent faire acte de candidature ni co-traiter ou sous-traiter tout ou partie des prestations objet de la commande publique.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, les autorités contractantes, les maitres d'ouvrage et maitres d'ouvrage délégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence et communiquée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le

08 JAN 2021

Copie :

- MINETAT/SG/PRC
- MINFI
- SG/MINMAP
- DG/ARMP
- DG/MINMAP
- DR/MINMAP/SUD
- INTERESSES
- CHRONO
- ARCHIVE

LE MINISTRE DELEGUE,

IBRAHIM TALBA MALLA